

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 30 mars 2017

L'An Deux Mil Dix-sept, le jeudi 30 mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Louis DROUIN, Mme Aline BROSSEAU, MM. Jean-François BELLISSEN et Jean-Charles GESLAND, Mmes Yveline LEPESQUEUR et Pascale FOUGERAY, MM. André MAUFAY, Laurent MAUDET et Thierry GAUTIER, Mmes Marie-Françoise MAUBOUSSIN et Françoise POTIER.

Absents excusés : Mme Sophie GALPIN, M. Jacky LETAY.

Absent : M. Christophe CHATELAIN.

Mme Sophie GALPIN a donné pouvoir à M. Jean-Charles GESLAND.

M. Jacky LETAY a donné pouvoir à M. André MAUFAY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Aline BROSSEAU a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 02 mars 2017.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 02 mars 2017 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire devant assister à une réunion à la Communauté de Communes à Fresnay-sur-Sarthe, elle propose de modifier l'ordre du jour et de commencer par le classement du PAID et le choix du code de l'urbanisme. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

Élaboration d'un PLU : classement du PAID et choix de l'ancien ou du nouveau code de l'urbanisme.

Classement du PAID.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune est en cours. Madame le Maire rappelle les difficultés rencontrées par le Conseil Municipal concernant le classement de la partie non aménagée du PAID.

En effet, les élus de Maresché hésitent à maintenir la partie non aménagée du PAID, d'une superficie de 13,4 hectares, en zone immédiatement constructible (AUa), comme dans le POS actuel (NAz) et conformément au souhait du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la promotion du P.A.I.D. de Maresché, car l'État et la Chambre d'Agriculture considèrent que ce classement entraînerait une fragilisation de l'activité agricole et une gestion non économe de l'espace, puisque 17,6 hectares sont actuellement encore disponibles dans la partie aménagée.

Sans être opposé à ce classement, le Conseil Municipal est conscient de la forte réticence de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et de la Chambre d'Agriculture à conserver cette zone telle qu'elle était dans le POS et que ce maintien pourrait entraîner un avis défavorable de leur part et fragiliser le projet de PLU.

Coincé entre la demande légitime du Syndicat mixte de conserver cette zone en AUa et la demande de la DDT et de la Chambre d'Agriculture de rendre cette zone à l'agriculture, le Conseil Municipal a sollicité l'avis de l'État sur le classement de la zone d'extension du PAID.

Une entrevue avec Madame la Sous-Préfète a eu lieu le jeudi 12 janvier 2017 entre les services de l'État, Monsieur ROBIN, Président du Syndicat mixte, Madame le Maire de Maresché et Monsieur DEWAILLY.

Au cours de la réunion, 3 possibilités ont été envisagées concernant cette zone :

- Soit un reclassement en zone Agricole comme le préconisent la DDT et la Chambre d'Agriculture.
- Soit un classement en zone AUa, urbanisable tout de suite.
- Soit classement en zone 2AU qui ne pourra être ouverte à l'urbanisation que par une modification du PLU.

Madame le Maire donne lecture de la réponse de Madame la Sous-Préfète, reçue en mairie le 10 mars 2017 (Copie du courrier annexée à ce compte-rendu).

Considérant la décision de l'État, après en délibéré et à l'issue d'un vote à bulletin secret, qui a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 13
- Abstentions : 0
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7
- Nombre de bulletins pour un classement en zone immédiatement constructible (AUa), comme dans le POS actuel (NAz) : 0
- Nombre de bulletins pour un classement en zone agricole : 0
- Nombre de bulletins pour un classement en zone 2AU qui ne pourra être ouverte à l'urbanisation que par une modification du PLU : 13

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de classer la zone d'extension de 13,4 hectares du PAID en zone 2AU.

Application du nouveau ou de l'ancien code de l'Urbanisme pour la réalisation du PLU

Dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune, valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), Madame le Maire expose que l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 précise que, dans le cas d'une révision prescrite avant le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Municipal peut, par délibération expresse, décider que l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016, seront applicables au document.

Elle informe que ce choix permettra, dans le nouveau PLU, de disposer des nouveaux outils réglementaires, notamment pour avoir une approche plus précise des différentes destinations et sous-destinations, usages et occupations du sol autorisées, autorisés sous conditions ou interdits dans les différentes zones du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLU, Décide que sera applicable au PLU en cours d'élaboration l'ensemble des articles R151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Madame Yveline LEPESQUEUR rejoint la réunion à 20:12.

Madame Armelle REIGNIER quitte la séance à 20:17.

En l'absence de Madame le Maire, la réunion se poursuit sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DROUIN, 1^{er} Adjoint au Maire.

Budget Primitif 2017

Participation 2017 au SIVOS de St Marceau-Maresché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une participation d'un montant de 83 000 € au SIVOS de St Marceau-Maresché, pour l'année 2017.

Le versement de cette participation s'effectuera en plusieurs fois au cours de l'année 2017 en fonction des besoins de trésorerie du SIVOS. Cette somme est inscrite au compte 65548 du Budget Primitif 2017.

Ouverture de crédits.

Jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Conseil Municipal peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'inscrire en dépenses d'investissement :

Dépense	Tiers	Chapitre	Article	Montant
Vaisselle et matériel pour la salle polyvalente et le restaurant scolaire	SAS Henri JULIEN	21	2188	759,79 €
TOTAL Chapitre 21				759,79 €

La somme de sept cent cinquante-neuf euros et soixante-dix-neuf cents sera inscrite au compte 2188.

Gardiennage et régie de recettes de la salle polyvalente : indemnités 2017.

Indemnité 2017 - Gardiennage de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit l'indemnité de gardiennage de la salle polyvalente pour l'année 2017 :

- M. Jean-Marc BERLEMONT, 600 € (six cent euros).

Indemnité de responsabilité annuelle 2017 - Régie de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit l'indemnité de responsabilité annuelle 2017, pour la régie de recettes de la salle polyvalente :

- M. Jean-Marc BERLEMONT, 110 € (cent dix euros).

Demande de subvention de l'ASBB (Association de Basket de Beaumont sur Sarthe)

Monsieur DROUIN présente la demande de subvention de l'ASBB, l'association de basket de Beaumont sur Sarthe. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder à cette association, qui compte parmi ses membres des enfants de Maresché, une subvention d'un montant de 40 € (quarante euros).

Déclaration d'intention d'aliéner.

- Parcelles AC n°56, 18 rue de l'Église : Après discussion, le Conseil Municipal renonce à son droit de préemption sur cette parcelle. M. DROUIN signale que cette habitation n'est pas raccordée à l'assainissement collectif. Toutefois, lors des récents travaux, le nécessaire a été fait sur le domaine public pour que les futurs propriétaires puissent se raccorder.

Aménagement de la rue de l'Église : enfouissement des réseaux souples.

Le Conseil Municipal étant toujours dans l'attente des nouveaux éléments que le Conseil Départemental doit lui transmettre, ce point est reporté à une prochaine réunion.

M. DROUIN invite les conseillers disponibles qui le souhaitent à venir à la réunion de chantier, prévue le mercredi 12 avril 2017 à 10h00, avec INEVIA et le Conseil Départemental.

M. André MAUFAY demande quelles seront les modalités d'évacuation des gravats : ce point devra être évoqué lors de la réunion du 12/04/2017.

D'autre part, concernant les raccordements électriques, les élus souhaitent connaître les dispositions prises pour les habitations reliées par un fil à un poteau situé sur la rue : l'entreprise effectuera les raccordements jusqu'aux maisons.

M. André MAUFAY note qu'il faut anticiper la création d'une voirie au niveau des actuels 8 et 10 rue de l'Église et le possible raccordement d'un lotissement dans le futur : ce point devra être vu lors de la réunion de chantier.

Les élus rappellent qu'il faut présenter le projet d'aménagement de la rue de l'Église aux riverains : il sera nécessaire de définir les modalités (réunion publique, dossier consultable en mairie, etc.) lors d'une prochaine réunion.

M. Jean-Charles GESLAND demande si le projet a été finalisé, en particulier l'aménagement paysager autour de l'Église : la question sera posée à Mme le Maire.

Questions diverses.

Concernant le Groupement de Défense contre les organismes nuisibles, M. MAUFAY demande où en sont les démarches pour l'acquisition d'un bac d'équarrissage. La question sera posée à Mme le Maire qui suit le dossier.

M. DROUIN informe l'assemblée que le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2017 a été déposé et qu'il est complet.

La parole est donnée aux élus membres de commissions communautaires :

- Mme Pascale FOUGERAY explique que la première mission de la commission « communication » est de définir le logo de la nouvelle Communauté de Communes. Un bureau d'études a été retenu. Ce dernier présentera 5 propositions établies à partir d'éléments définis par la commission. Celle-ci en retiendra 3 et le choix final reviendra au Conseil Communautaire.

- M. Thierry GAUTIER expose que la première tâche de la commission « Sport », urgente en raison de l'ouverture de la saison estivale, est l'harmonisation de la gestion des piscines de Beaumont-sur-Sarthe et de Fresnay-sur-Sarthe.

- M. Jean-François BELLISSEN fait un bref compte-rendu de la réunion de la commission « finances ».

- M. Laurent MAUDET résume les principales décisions et les choix effectués par la commission « voirie » dont l'une des principales préoccupations est d'harmoniser les systèmes qui existaient dans les 3 anciennes communautés de communes et qui fonctionnaient toutes de manière différente. Il fait part des changements et des choix à intervenir dans les prochains mois.

M. DROUIN présente aux élus les chantiers « voirie » qui ont été retenus pour 2017 pour la commune de Maresché.

M. MAUFAY rappelle qu'il faut réunir la commission pour établir le planning 2017 de l'entretien des collecteurs et des fossés.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 06 avril 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DROUIN a levé la séance à 23h15.